



Tarifs
Année 2023-2024
Formation Initiale

La Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de Oisemont est un établissement de formation, privé, agréé et reconnu par le Ministère de l'Agriculture.

Créée et gérée par les familles représentées par un Conseil d'Administration, l'Association propose une formation par alternance avec des semaines à la Maison Familiale, des stages, des visites, des conférences et des évaluations.

L'inscription du candidat à la Maison Familiale implique des frais que la famille ou l'organisme de tutelle s'engage à régler, soit :

- L'inscription est fixée à **65 €** pour toutes les classes (l'adhésion à l'association est incluse)

<u>2^{nde}</u> <u>PROFESSIONNELLE</u>	Pension	1470 €	½ Pension	810 €
	Scolarité	675 €	Scolarité	675 €
	TOTAL	2145 €	TOTAL	1485 €
<u>BAC PRO</u> <u>1^{ère} ANNEE</u>	Pension	1510 €	½ Pension	865 €
	Scolarité	675 €	Scolarité	675 €
	TOTAL	2185 €	TOTAL	1540 €
<u>BAC PRO</u> <u>2^{ème} ANNEE</u>	Pension	1590 €	½ Pension	935 €
	Scolarité	675 €	Scolarité	675 €
	TOTAL	2265 €	TOTAL	1610 €

🌀 **Retard de paiement :**

Les paiements se font mensuellement. En cas d'impayés prolongés et ce malgré plusieurs relances, une procédure votée en Conseil d'Administration fera appel à un cabinet de recouvrement. En cas d'impayés non négligeables en fin d'année scolaire, la réinscription pourra être remise en cause.

🌀 **Absences :**

En cas d'absence justifiée par la maladie ou l'accident de l'élève et sur production d'un certificat médical, une carence de 2 semaines consécutives est observée ; le décompte de la pension commence à l'issue de cette quinzaine.

🌀 **Arrêt de formation :**

En cas d'interruption volontaire ou disciplinaire de la formation en cours d'année tout trimestre commencé est dû (les trimestres commencent le 1^{er} septembre, 1^{er} janvier, 1^{er} avril). **Les changements de régime se font en début de trimestre par courrier.**

🌀 **Inscription en cours d'année**

La facturation sera effective à compter de la date de retour de l'acceptation de la dérogation.

🌀 **EXEAT :**

L'EXEAT (ou certificat de fin de scolarité) ne sera délivré par le chef d'établissement qu'à partir du moment où la famille sera en règle avec le service comptable de la MFR, à savoir que toutes les sommes dues auront été réglées.